

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N°79-2023

O B J E T : Avenant n°1 Convention
d'occupation précaire d'un bien
cadastré section
BP n°182 place Jean Jaurès entre la
Commune et l'association Propulse

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général
des collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation
d'attributions du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

CONSIDÉRANT la situation économique globale
actuelle et d'une conjoncture qui s'annonce
compliquée, Propulse fait face à des difficultés
financières impactantes pour son activité d'insertion,

Matière : Domaine et
patrimoine-Locations

CONSIDÉRANT l'accord passé entre la commune et
l'association Propulse pour l'exonération totale des
loyers jusqu' à la fin du bail, le 5 juillet 2024.

ACTE NOTIFIÉ LE :

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **D' ETABLIR** un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire situé place Jean Jaurès
cadastré section BP n° 182 pour l'exonération totale des loyers, du 5 mai 2023 au
5 juillet 2024.

- Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 04/05/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte et informe
que celui-ci peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de
Marseille dans un délai de deux mois à
compter de la date de publication
le : 22/05/23

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX



*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire
l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux
mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de
dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr*

Convention d'occupation précaire Avenant n°1

Entre les soussignés :

La commune de Miramas sise Place Jean Jaurès, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VIGOUROUX , autorisé par le Conseil Municipal en vertu de la délibération n°27/2020 du 10 juin 2020,

d'une part,

Et

L'association Propulse, représentée par sa présidente, Madame Danièle Moulin sise 43 place Félix Pyat, 13300 Salon de Provence,
N°Siret : 39073639500026

d'autre part,

EXPOSE

L'association Propulse, représentée par sa présidente, Madame Danièle Moulin a signé un convention d'occupation précaire le 5/07/2021 pour un local situé place Jean Jaurès cadastré BP n°182 pour une durée initiale de 36 mois. Elle a bénéficié d'une franchise de loyer pendant 21 mois. Ainsi la première échéance sera due à compter du 05/05/2023.

Au regard de la situation économique globale actuelle et d'une conjoncture qui s'annonce compliquée, l'association Propulse fait face à des difficultés financières impactantes pour son activité d'insertion. Par courrier du 3 avril 2023 l'association Propulse demande l'exonération totale des loyers du 5 mai 2023 au 5 juillet 2024.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération cette modification.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Effet

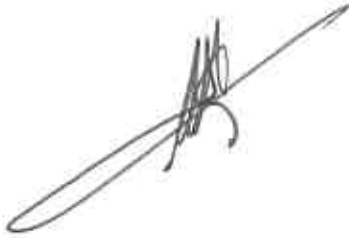
A compter du 5 mai 2023 l'association Propulse ne paiera plus de loyer jusqu' a la fin du bail, soit le 5 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Maintien en vigueur des dispositions non modifiées
Toutes dispositions dudit bail, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Miramas le 04 mai 2023

Le Preneur

**Association Propulse
La Présidente
Madame Moulin Danièle**



Le Bailleur

**Maire de Miramas
Frédéric VIGOUROUX**

